

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 02 juin 2023

## DÉLIBÉRATION – CA-2023-INST-84

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

16 JUIN 2023

Date de transmission :

16 JUIN 2023

Date de réception rectorat :

16 JUIN 2023

UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE - UPEC

Direction des Affaires Juridiques et Générales

Conseil et Commissions

61, Avenue du Général de Gaulle

94010 CRETEIL Cedex

Tél. : 01.45.17.10.31

**Donne pouvoir au recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France en qualité de représentant de la chancellerie des universités de Paris, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment la promesse de vente, la vente, la constatation de la désaffectation, les constitutions de servitudes, les actes permettant la publication préalable au fichier immobilier des transferts de propriété intervenus entre universités de l'indivision et de percevoir la partie du prix de vente, revenant à l'indivision des universités de Paris**

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 7 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU** le courrier de Monsieur Christophe KERRERO, Recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France en date du 17 avril 2023 ;

**Considérant que** l'ensemble immobilier sis 96 boulevard Raspail, Paris 6<sup>ème</sup>, est partagé entre plusieurs propriétaires, comprenant d'une part, un bâtiment principal sur trois étages d'une superficie de 1 751,8 m<sup>2</sup> environ, appartenant à 60% à Sorbonne Université et à 40% à l'indivision des onze universités franciliennes, et d'autre part un bâtiment annexe sur un étage d'une superficie de 146,3m<sup>2</sup> appartenant entièrement à Sorbonne Université (SU) ;

**Considérant que** l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS) ayant quitté le bâtiment le 30 juin 2021 ;

**Considérant que** depuis cette date, le bâtiment est complètement vide, mais toutefois il reste à réaliser certains travaux de séparation de l'immeuble sis 96 bis boulevard Raspail avant de pouvoir constater la désaffectation du bien ;

**Considérant que** le Conseil d'administration de la chancellerie des universités de Paris du 10 novembre 2021 a autorisé la vente du bien immobilier susmentionné ;

**Considérant qu'**une offre d'acquisition a été formulée à la chancellerie des universités de Paris et d'Île de France par La Foncière de Transaction Immobilière au prix de dix millions d'euros (10 000 000€) hors frais et droits ;

**Considérant que** le conseil d'administration de la chancellerie qui s'est tenu le 16 mars 2023 a autorisé la vente de l'immeuble au profit de la Foncière de Transformation Immobilière, et a approuvé la répartition de vente à hauteur de 49% pour la chancellerie des universités, et de 51% pour sorbonne université ;

**Considérant que** les 11 conseils d'administration des membres de l'indivision doivent également se prononcer en ce sens.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 02 juin 2023

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré :

## ARTICLE 1 :

Donne pouvoir au recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France en qualité de représentant de la chancellerie des universités de Paris, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment la promesse de vente, la vente, la constatation de la désaffectation, les constitutions de servitudes, les actes permettant la publication préalable au fichier immobilier des transferts de propriété intervenus entre universités de l'indivision et de percevoir la partie du prix de vente, revenant à l'indivision des universités de Paris.

## ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

Fait à Créteil, le 02 juin 2023

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Simon GILBERT

Le Président de l'Université



Le Président de l'Université  
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC  
Jean-Luc Dubois-Randé

Jean-Luc DUBOIS- RANDÉ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 28  
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**Modalités de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie